

Annexe 5 – Modulation des décisions portant sur les radiations et des décisions portant sur le revenu de remplacement

MOTIFS Manquement sans motif légitime	RADIATIONS		DECISIONS PREFET/DDTEFP	
	Premier manquement	Manquements répétés	Premier manquement	Manquements répétés
L. 5412-1 - 1° Insuffisance de recherche d'emploi, - 3° e) Refus de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation, - 3° b) Refus de formation, Refus d'action d'insertion, - 3° f) Refus de contrat aidé	Radiation pour 15 jours	Radiation pour 1 à 6 mois	Réduction de 20% pour 2 à 6 mois	Réduction de 50% pour 2 à 6 mois ou Suppression définitive.
L. 5412-1 - 3° d) Refus d'une visite médicale - 2° Deux refus d'emploi - 3° a) Refus d'élaborer ou d'actualiser le PPAE - 3° c) Absence à une convocation (DDTEFP ou NI/organismes participants au SPE)	Radiation pour 2 mois	Radiation Pour 2 à 6 mois	Suppression 2 mois	Suppression pour 2 à 6 mois ou Suppression définitive.
L.5412-2 et L. 5426-2 Déclarations inexactes ou mensongères, <u>en cas d'activité brève non déclarée (dernière phrase du 3° du R. 5426-3)</u> Déclarations inexactes ou mensongères (autres cas)	Radiation pour 6 à 12 mois		Suppression pour 2 à 6 mois	
			Suppression définitive	